

Préavis N° 6-2018 au Conseil communal

soumettant

l'arrêté d'imposition pour l'année 2019

Date proposée pour la séance de la Commission des finances :

**Jeudi 11 octobre 2018, à 20h00
Castelmont, salle 3**

Délégué de la Municipalité : Antoine Reymond

Prilly, le 25 septembre 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'arrêté d'imposition actuel porte sur les années 2017 et 2018. Cet arrêté a été adopté par le Conseil communal le 10 octobre 2016 et approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité début décembre 2016 pour 2017 et début décembre 2017 pour 2018.

Le présent préavis est soumis au Conseil Communal pour fixer les différents impôts qui seront perçus pour l'année 2019, alors que le budget est encore en cours d'adaptation et de finalisation.

2. Bases légales - Rappel de quelques principes

Conformément à l'article 33, alinéa 1, de la loi sur les impôts communaux (LCom) du 5 décembre 1956, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes après adoption par le Conseil communal. Le délai de transmission à la Préfecture est fixé au 30 octobre 2018.

Selon l'article 3 alinéa 1 de la LCom, l'autorisation du Conseil d'Etat est accordée pour une période de 5 ans au maximum. A défaut de présenter un nouvel arrêté dans le délai fixé par la loi, l'ancien arrêté d'imposition est prorogé de plein droit pour une année.

L'article 35 alinéas 2 de la LCom précise que le dépôt d'une demande de référendum contre un arrêté communal d'imposition suspend son entrée en vigueur jusqu'à la décision du corps électoral. Lorsque la procédure de vote aboutit au rejet de cet arrêté, l'ancien arrêté est prorogé de plein droit pour une année.

L'article 5 alinéa 1 de la LCom précise que les impôts communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice et le capital et l'impôt minimal dus par les personnes morales se perçoivent sur les mêmes bases et avec les mêmes défalcatons que les impôts cantonaux correspondants.

3. Coup d'oeil dans le rétroviseur... I

Au cours des 24 dernières années, les prestations tout comme la qualité des infrastructures mises à disposition par la Commune à la population n'ont cessé d'augmenter. Nous notons que certaines de ces prestations ont été plébiscitées par le peuple lors de votations cantonales.

Alors que le taux fiscal n'a pas changé pour Prilly depuis 24 ans (un quart de siècle...), la Commune, au cours des 18 dernières années, s'est dotée de nombreuses et importantes infrastructures au service de la population et des usagers, tous âges et classes confondus. On peut citer notamment :

- Construction de l'école de Sous-Mont
- Extensions des collèges du Chasseur et du Grand-Pré / ASIGOS
- Crèche-garderie et UAPE du Tilleul
- Quartiers solidaires Nord, Centre et Sud
- Assainissement EC/EU
- Administration communale : nouveau bâtiment et rénovation du Château
- Réfection de la piscine de la Fleur-de-Lys
- Sécurisation du passage routier de la Fleur-de-Lys
- Aménagements routiers

Le tableau récapitulatif présenté en annexe 2 du présent préavis montre que le montant des investissements réalisés de 2000 à 2018 est de l'ordre de CHF 132'000'000.- (CHF 98'000'000.- pour la Commune et CHF 34'000'000.- pour l'ASIGOS).

Pendant cette même période de 18 ans, on peut également citer la mise en place progressive ou le développement des services à la population suivants :

Intégration :

- Via Escola
- Vers l'école
- Ateliers CISIP
- Cours de français CISIP

Énergie et environnement :

- Location de vélos électriques durant le week-end
- Location d'un vélo-cargo
- Mise à disposition gratuite de vélos (2017 et probablement 2019)
- Ruches urbaines
- Journées/semaines de la mobilité
- Ventes régulières d'articles en lien avec l'économie d'énergie à prix favorables
- Diverses subventions pour propriétaires et locataires
- Voitures Mobility à différents points de la Ville
- Publibike à Malley
- Divers développements liés à la collecte des déchets (nouvelles poubelles urbaines, sacs à chien, écopoints, ramassage des encombrants, etc.)

Domaines et bâtiments communaux :

- Coup de balai
- Jardin communautaire
- Vendanges avec les écoliers
- Exploitation du Four à pain une fois par semaine

Social :

- Adhésion à la Fondation Apollo
- Sacs poubelles et subventions

Travaux et Voirie :

- Les divers massifs floraux
- L'entretien des terrains de football
- L'entretien des espaces verts des écoles (fait à charge de Prilly seul)
- Forte implication dans l'organisation des diverses manifestations publiques (Fêtons Prilly, Fête nationale, Course «A travers Prilly», Cap sur l'Ouest, etc.)

Espaces verts et biodiversité :

- Prairie fleurie du Château et cheminement piétonnier
- Aménagements extérieurs du refuge communal
- Mise à ciel ouvert et aménagements des berges du ruisseau de Broye
- Plan nature en ville

Enfance - Jeunesse :

- Développement de l'offre d'accueil parascolaire (APEMS)
- Développement des activités et des heures d'ouverture du Centre de loisirs
- Colonies de vacances
- Passeport vacances : développement des activités proposées par Prilly
- Pass'Ados
- Lanterne magique

Urbanisme et Constructions :

- Démarche participative Pré Bournoud
- Diverses actions de communication

Communication :

- Refonte du journal communal
- Nouveau Site Internet / Facebook
- Supports d'information diversifiés

Bibliothèque :

- Choix de livres à la piscine de la Fleur-de-Lys
- Livres en libre-service édicule public du centre
- Animations diverses et gratuites tout au long de l'année

Activités sportives :

- Urban Training
- Journée portes ouvertes pour les sociétés sportives locales
- Étude des formes de soutien aux sportifs

Culture, animation, manifestations publiques :

- Espace d'expositions au Château (Équinoxe)
- Concerts gratuits
- Cinéma Open-air
- Participation au développement de l'offre théâtrale dans l'Ouest lausannois
- Étude des formes de soutien aux artistes et sociétés récréatives locales
- Passeport culturel pour les Jeunes
- Association de la Fête des écoles avec la Fête du printemps pour devenir Fêtons Prilly
- Manifestation patriotique : feu d'artifice pyromélodique
- Cap sur l'Ouest, fête bisannuelle du district en mobilité douce

Aînés :

- Quartiers solidaires Nord, Centre et Sud
- Événements intergénérationnels

Prestations diverses :

- Fête des voisins
- Concours Prill'Hérait : billets de cinéma à gagner
- Cinéfestival : billets gratuits
- Fourniture gratuite de vins communaux pour diverses organisations ou manifestations locales

Toutes ces prestations, aussi diverses qu'utiles, nécessitent chaque année des besoins en termes de personnel et de matériel, et donc de financement au travers du budget communal. Au surplus, toutes ces prestations sont grandement appréciées de la population.

Il convient également de mentionner que, dans le même temps, les charges cantonales, en particulier la facture sociale, n'ont cessé d'augmenter, de même que les coûts de la sécurité (PolOuest et police cantonale).

4. Taux d'imposition

L'article 6 LIC précise que l'impôt communal se perçoit en pour cent de l'impôt cantonal de base. Ce pour cent, qui doit être le même pour le groupe d'impôts énumérés ci-dessus, est actuellement fixé pour Prilly à 73,5 points de l'impôt cantonal de base, ceci depuis le 1^{er} janvier 2012 (basculer fiscale EtatCom).

En réalité, la dernière hausse du taux d'impôt communal accordée par le législatif remonte à 1994. Les fluctuations postérieures sont uniquement le fait de 3 bascules entre le Canton et les communes, dans le cadre du processus EtatCom.

L'historique est le suivant :

- 1994 : hausse de 5 points d'impôts, passage de 95.0 à 100.0;
- 2004 : bascule de 22.5 points en faveur du Canton (nouvelle répartition des tâches entre Canton et communes), passage de 100.0 à 77.5;
- 2011 : bascule de 6 points en faveur du Canton (reprise de différentes charges concernant la facture sociale), passage de 77.5 à 71.5;
- 2012 : bascule de 2 points en faveur des communes (réforme policière), passage de 71.5 à 73.5 (taux actuel).

Les tableaux qui suivent mettent en comparaison d'une part la **valeur du point d'impôt** (*tableau 1*) des 12 plus grandes communes du canton, ainsi que les communes du district (*en italique*), et d'autre part le **taux de l'impôt foncier** (*tableau 2*) des mêmes 12 plus grandes communes.

Tableau 1

Commune	Habitants 2017	Taux impôt 2018	Valeur du point d'impôt par habitant (2017)
Lausanne	139'624	79.00	44.60
Yverdon-les-Bains	30'208	76.50	26.55
Montreux	26'653	65.00	42.34
Renens	21'114	78.50	25.93
Nyon	20'551	61.00	64.01
Vevey	19'829	76.00	49.22
Pully	18'194	61.00	78.97
Morges	15'839	68.50	49.11
Gland	13'081	62.50	46.02
Ecublens	12'560	64.00	36.14
Prilly	12'105	73.50	35.78
La Tour-de-Peilz	11'779	64.00	56.55
Bussigny	8'677	62.00	38.80
Crissier	8'008	65.00	39.44
Chavannes-près-Renens	7'653	79.00	22.89
Saint-Sulpice	4'524	55.00	80.41
Villars-Sainte-Croix	935	59.00	56.85
Moyenne des communes vaudoises		68.00 (2017)	46.28

On s'aperçoit clairement que le point d'impôt de Prilly est de quelque 10 points inférieur à la moyenne des communes vaudoises et peut donc être considéré comme faible.

Tableau 2

Impôt foncier Immeubles sis sur le territoire de la commune	2018 Par mille francs
Lausanne	1.50
Yverdon-les-Bains	1.00
Montreux	1.50
Renens	1.40
Nyon	1.30
Vevey	1.50
Pully	0.70
Morges	1.00
Gland	1.00
Ecublens	1.20
Prilly	1.00
La Tour-de-Peilz	1.20

Là également Prilly se trouve dans le bas de la fourchette, dont le maximum est fixé légalement à 1.5 %.

5. Situation conjoncturelle

Les signes d'amélioration de la conjoncture vaudoise se multiplient. Les dernières prévisions du FMI indiquent un raffermissement de l'économie mondiale, le franc continue de s'affaiblir face à l'euro et la plupart des indicateurs de l'activité dans les branches du canton progressent.

Comme l'ensemble de l'économie suisse, le canton de Vaud semble en passe de se remettre du choc de l'abandon, en janvier 2015, du cours plancher de l'euro par rapport au franc suisse. Selon les dernières prévisions calculées par le CREA et publiées par la BCV, l'Etat de Vaud et la CVCI, on peut relever ceci concernant le canton de Vaud :

- Hausse de 2.5 % du PIB vaudois attendue en 2018 (2.4 % pour la Suisse)
- Maintien d'une croissance solide de 1.9 % en 2019 (2.0 % pour la Suisse)
- Perspectives bonnes aussi bien pour les activités d'exportation que pour celles tournées vers le marché intérieur
- Hausse de la plupart des indicateurs de l'activité dans les branches suivies par la Commission Conjoncture vaudoise
- Repli du chômage
- Nouvelle dynamique attendue à terme au niveau des entreprises avec l'entrée en vigueur de la RIE III

Concernant les facteurs d'incertitudes qui pourraient avoir un impact négatif sur cette dynamique conjoncturelle, on peut citer les éléments suivants :

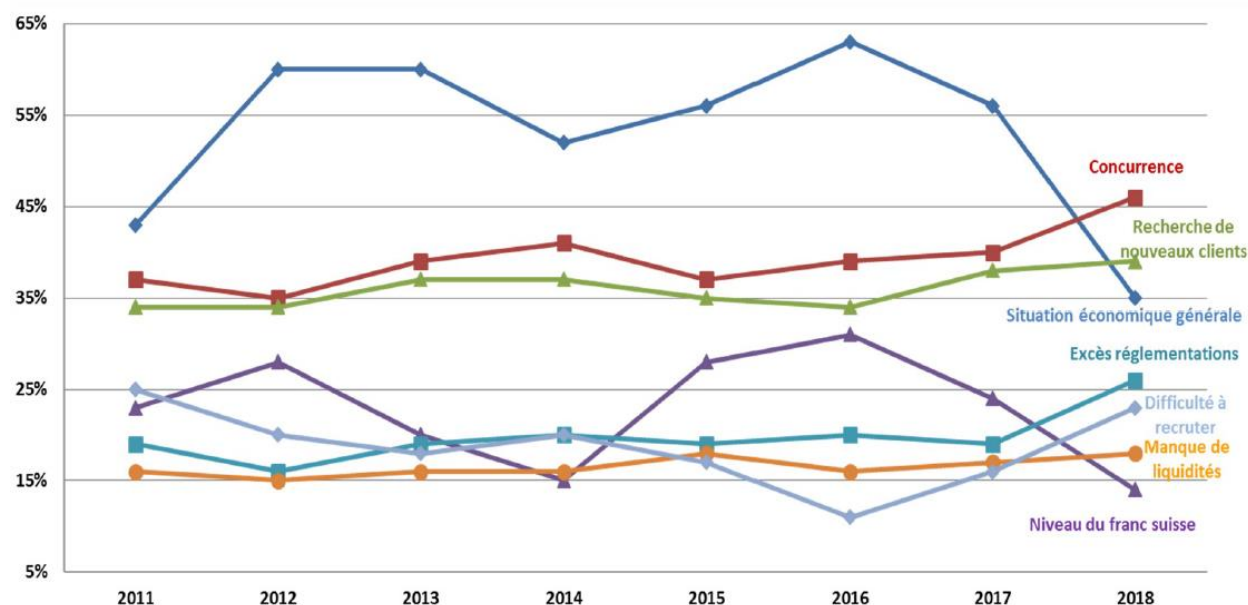
- Risque d'affaiblissement de la dynamique conjoncturelle mondiale
- Remontée du cours du franc
- Incertitudes au niveau européen, notamment dans le contexte de la procédure du Royaume-Uni
- Risque d'accroissement de la guerre commerciale entre les USA et l'UE
- Risque lié aux incertitudes dans l'évolution des relations entre la Suisse et l'UE

Les chiffres du PIB vaudois en comparaison du PIB suisse se présentent comme suit :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017*	2018*	2019*
PIB Vaud	3.5	-0.1	3.4	2.8	2.3	1.8	2.9	1.1	1.7	0.8	2.5	1.9
PIB Suisse	2.2	-2.2	3.0	1.7	1.0	1.9	2.4	1.2	1.4	1.0	2.4	2.0

* Estimation/prévision

Au chapitre des préoccupations, la CVCI a publié le baromètre suivant pour l'année 2018:



Sources :
CREA, OFS, SECO, BCV, CVCI

Entre 2016 et 2018, on note des changements significatifs dans les principaux facteurs qui préoccupent les entreprises.

Si les inquiétudes concernant la situation économique générale ont fortement diminué, les préoccupations augmentent significativement concernant les difficultés à recruter (limitation de l'immigration) et les excès liés aux réglementations (relations avec l'UE).

En résumé, la Municipalité est confiante quant à la stabilité économique pour les années à venir et à la possibilité d'augmenter le nombre d'emplois sur le territoire communal, en particulier à Malley.

6. Péréquation intercommunale et RIE III

Trois objectifs avaient été fixés : augmenter la solidarité entre communes, intégrer les pertes de la RIE III et de la compensation fédérale et donc prendre en compte les impacts financiers pour l'ensemble des communes vaudoises. La suppression progressive de la valeur du point d'impôt écrêté comme référence dans le système péréquatif et des modifications importantes du processus d'écrêtage (introduction d'un cinquième palier et abaissement des taux) constituent les mesures les plus conséquentes pour concilier ces trois objectifs. D'autres éléments, comme la modification de la "couche population", l'augmentation de l'aide péréquative et du plafond total des dépenses thématiques, font également partie des nouvelles mesures proposées qui seront appliquées en 2019.

L'objet RIE III a été accepté par le peuple vaudois le 20 mars 2016 avec un taux d'acceptation "soviétique" de 87.12 %. De fait, cette diminution de l'impôt sur les Personnes morales portait en germe une hausse du taux d'impôt des communes, ce qui n'a pas clairement été explicité à l'époque. Pour Prilly, sur la base de la perception 2017, la diminution est de l'ordre de 2.5 millions. La compensation de ce "manque à gagner" devait se faire par le biais de la péréquation. Deux ans plus tard, la réalité paraît bien différente.

Conséquences sur la facture sociale et la péréquation

Suite à l'accord du 10 septembre 2018 entre le Canton d'une part et les associations de communes (UCV et ADCV) d'autre part, le système péréquatif est modifié de façon à ce que les impacts de la RIE III et de la compensation fédérale soient répartis au mieux entre les communes sur la base d'une solidarité renforcée. Même si les acomptes 2019 ne sont pas encore connus au moment de la rédaction de ce préavis, il apparaît que la Commune de Prilly va bénéficier d'une compensation de l'ordre de CHF 1'832'000.- dans le cadre RIE III. À l'heure où nous écrivons ces lignes, la perte nette sur les Personnes morales, pour 2019, se monte à quelque CHF 700'000.-, soit 1.75 point d'impôt.

L'accord intervenu entre l'État et les communes comportant encore d'autres volets, en particulier la bascule d'un point d'impôt pour la reprise par le Canton de l'AVASAD et les diminutions annoncées par le Conseil d'Etat sur 3 ans (de 2020 à 2022) de 0.5 point de l'impôt cantonal, la Municipalité a décidé de proposer la modification du taux d'impôt communal uniquement pour l'année 2019. Il sera ainsi possible, pour 2020, de procéder à des analyses au plus proche des réalités financières.

Pour la facture sociale, le montant dévolu aux communes dans le décompte final 2017 était de CHF 772.6 millions. Ce montant est proche de celui pris en compte pour les acomptes 2018 (CHF 770.5 millions). Le montant à prendre en considération pour les acomptes 2019 sera au minimum de CHF 815.0 millions.

Une fois la mise en œuvre de la RIE III terminée et les impacts évalués correctement, une révision plus profonde du système péréquatif est envisagée à l'horizon 2022. Il est prévu notamment d'intégrer au futur système le nombre d'emplois de chaque commune.

Enfin, il est attendu, à l'horizon 2020, l'entrée en vigueur du volet fédéral des compensations : la RFFA ("loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS"), votée par les Chambres fédérales.

7. Rappel de la situation financière communale au 31 décembre 2017

Rappelons ici quelques éléments ressortant de la clôture des comptes 2017 :

- Marge d'autofinancement : si la marge annuelle moyenne des 10 dernières années est de CHF 4.494 millions, la marge d'autofinancement 2017 est négative, pour un montant de CHF - 150'923.-.
- Les investissements nets 2017 se montent à CHF 10.128 millions, les mêmes investissements annuels moyens des 10 dernières années étant de CHF 9.364 millions.
- L'endettement total par habitant est de CHF 5'658. À titre de comparaison, ce même paramètre pour l'ensemble des communes vaudoises en 2016, sans Lausanne, est de CHF 5'922.-. Il est de CHF 8'482.- si l'on ajoute la capitale. L'endettement net par habitant est de CHF 3'989.-.
- Toujours au chapitre de l'endettement, la "Quotité de dette brute", à savoir la mise en relation des emprunts avec les revenus monétaires, est de 106.27 %. La situation est jugée "bonne" au-dessous de 100 %, "moyenne" de 101 % à 150 %. Le taux moyen des intérêts des emprunts est de 1.411 %.

8. Paramètres communaux, budget 2019

Le budget sera encore et toujours géré de manière parcimonieuse; une optimisation des services sera conduite visant une rationalisation là où c'est possible.

Concernant le budget 2019, l'effort des baisses de charges maîtrisables est fixé à 5 %. Cet effort se poursuivra les années suivantes. Il s'agit d'un processus qui sera ajusté année après année au vu des résultats comptables. Soulignons que près de 50 % de notre budget est composé de charges liées soit à des décisions cantonales, soit à des organismes intercommunaux.

Au niveau RH, l'effectif du personnel à fin 2017 était de 110.50 EPT, soit un ratio de 9.13 EPT pour 1'000 habitants. Dans cette période difficile, sauf nécessité absolue, il n'y aura pas de nouvel EPT. Chaque remplacement lié à un départ sera examiné très scrupuleusement, notamment sur le % de travail nécessaire, avec un possible délai de carence, la Municipalité restant bien évidemment consciente de ses responsabilités sociales envers les employés de la Ville, partant des prestations proposées. Pour 2019, une diminution de 5 % des charges "Autorités et personnel" sera appliquée en relation avec une réorganisation du travail et de processus. Des diminutions de prestations, des réductions du temps de travail, des départs possibles et volontaires à la retraite anticipée ainsi que d'autres mesures permettront d'atteindre cet objectif de baisse.

Une analyse de la situation financière des organismes subventionnés par la Ville de Prilly est en train d'être conduite, ainsi qu'un examen sur le sort des actifs du patrimoine financier.

Enfin, des investissements ont été repoussés et seuls ceux qui sont les plus indispensables seront présentés au Conseil communal.

9. Mesures fiscales proposées pour 2019

Dans ses multiples réflexions budgétaires, la Municipalité a étudié la possibilité d'un budget sans recette supplémentaire et basé que sur des économies. Cette solution a été chiffrée, mais a été rapidement abandonnée. En effet, malgré les efforts consentis, les montants d'excédents de charges auraient atteint des proportions peu supportables et acceptables. Il y aurait alors une accumulation d'un nouveau découvert important aboutissant à une dégradation du rating de la Ville de Prilly... alors que les investissements auraient tous été financés par l'emprunt ou, plus grave encore, le recours à ce même emprunt pour financer le déficit du budget de fonctionnement.

C'est la raison pour laquelle la Municipalité s'est résolue à présenter par le biais du présent préavis fiscal, en plus des efforts d'économies budgétaires, deux mesures permettant une augmentation des recettes, à savoir :

- **une hausse du taux d'impôt communal de 3.5 points, qui doit rapporter globalement CHF 1'400'000.-;**
- **une augmentation de 0.3 points le taux de l'impôt foncier, en le portant à 1.3 % de l'estimation fiscale des immeubles, pour une rentrée supplémentaire estimée à CHF 600'000.-.**

Quelles sont les conséquences de la hausse du taux d'impôt pour les contribuables de Prilly ? Des simulations ont été effectuées pour 3 catégories de contribuables et sont mises en comparaison ci-après.

Trois cas de figure sont ici présentés :

- un contribuable célibataire (contribuable 1)
- un couple marié ou partenariat enregistré sans enfant (contribuable 2)
- un couple marié ou partenariat enregistré avec 2 enfants (contribuable 3).

Dans les 3 cas, le revenu imposable est de CHF 70'000.- auquel s'ajoutent, pour le couple avec enfants, CHF 600.- par mois d'allocations familiales dès 2019, alors que ce montant est de CHF 500.- en 2018. Dans ce dernier cas, le revenu imposable est de CHF 76'000.- en 2018 et CHF 77'200.- en 2019.

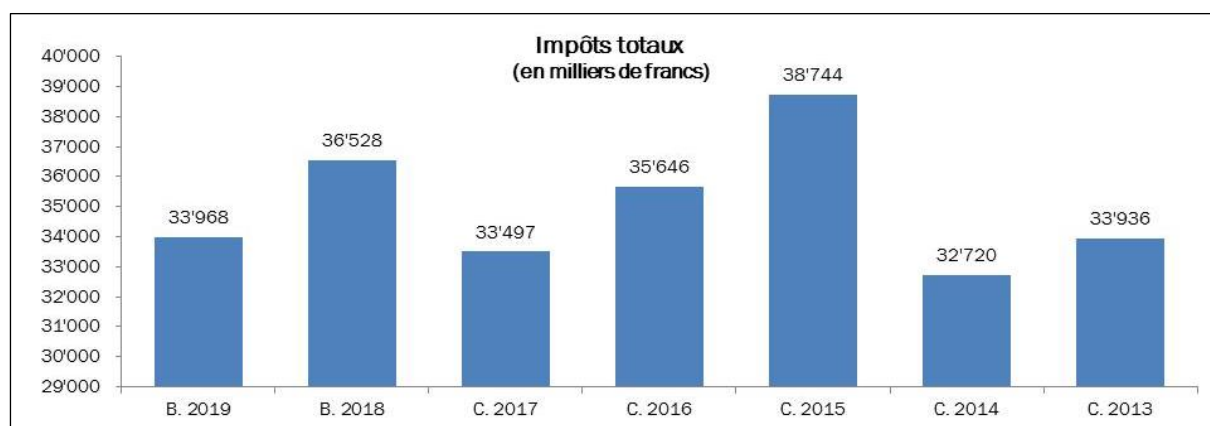
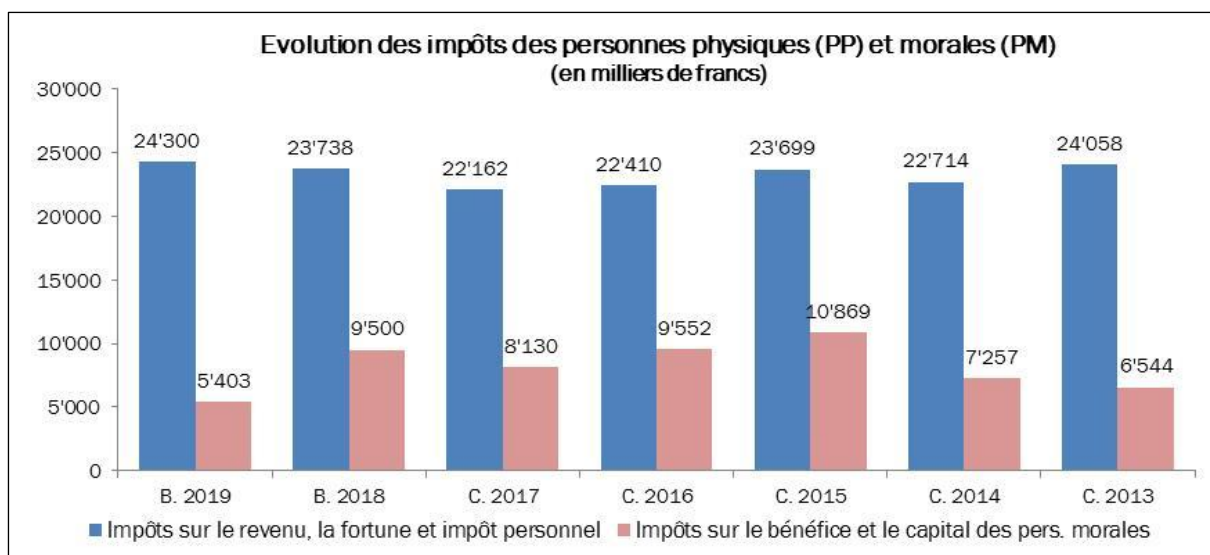
Le montant de la fortune imposable est estimé à CHF 50'000.- dans chaque cas (sans incidence).

	Impôt communal sur revenu 2018	Impôt communal sur revenu 2019	Ecart
Contribuable 1	CHF 3'986.65	CHF 4'176.40	+ CHF 189.75
Contribuable 2	CHF 3'258.05	CHF 3'413.15	+ CHF 155.10
Contribuable 3	CHF 3'122.80	CHF 3'343.95	+ CHF 221.15

Le passage de 73.5 points à 77.0 points détermine une augmentation de 4.76 % de l'impôt sur le revenu. Pour le contribuable 3, l'augmentation est de 7.08 % en raison de la hausse des allocations familiales en 2019.

Les propriétaires d'immeubles peuvent calculer l'incidence de la hausse de l'impôt foncier en fonction de l'estimation fiscale de leurs immeubles. L'augmentation est de 30 %.

Ces augmentations ont été portées dans les tableaux comparatifs suivants :



La Municipalité estime que ces deux hausses peuvent être considérées comme supportables et acceptables, en comparaison avec les taux de bon nombre de villes vaudoises (cf tableaux figurant en page 5) plus particulièrement avec ses deux grandes voisines.

10. Conclusions

Il suffit de lire le journal depuis le début du mois de septembre pour constater que presque toutes les communes vaudoises doivent augmenter leurs points d'impôts.

Aussi, ce n'est certes pas de gaité de cœur que la Municipalité dépose devant le Conseil communal cette proposition raisonnable d'augmentation du taux fiscal prilléran et de l'impôt foncier.

Alors que le taux fiscal n'a pas évolué (en laissant de côté les bascules de points entre le canton et les communes) en 24 ans, les nouvelles infrastructures au service de la population sont plus nombreuses, partant, les prestations de l'administration également (voir annexes). Certaines de ces prestations ont été décidées par le peuple : il nous revient de les mettre en place et d'en assumer les coûts.

De même, les travaux sur notre réseau souterrain et routier sont incontournables et importants dès lors que nos installations sont vieillies... comme le démontrent les dégâts produits lorsque des tuyaux éclatent sous nos routes.

Si la Commune a pu assumer jusqu'ici ces nouvelles charges sans augmenter les impôts, cela n'est plus possible aujourd'hui. À l'évidence, les rentrées ne permettent plus de couvrir les dépenses et amortissements du ménage communal, ainsi que l'augmentation de notre participation à la facture sociale. Notre marge d'autofinancement a même été très légèrement négative l'an dernier. Nous devons compter avec les effets importants et immédiats de la RIE III vaudoise. Nous nous réjouissons de ce que les négociations Etat-Communes aient abouti le 10 septembre... même si les résultats ne sont pas à la hauteur de ce que nous étions en droit d'espérer.

Au vu des résultats des Comptes 2017 et de l'analyse de notre situation financière et consciente de ses responsabilités, la Municipalité a pris des mesures immédiates en vue d'économie. Ainsi, sur l'exercice budgétaire en cours CHF 500'000.- d'économies ont été décidés.

Puis, en vue du budget 2019, des économies substantielles ont été décidées sur la part du budget dont nous avons la maîtrise directe, à savoir 50 %. Des réductions de charges ont été prévues (gel des primes, diminution de personnel surnuméraire, diminution de prestations, etc.). Ceci se traduit par une diminution globale de près de 2 % : l'effort va continuer et il restera soutenu.

Il convient néanmoins de souligner que les Charges suivantes ont été effectivement baissées :

Autorités et personnel	- 5.07 %
Biens, services et marchandises	- 12.40 %

Le plan des investissements a également subi de profonds remaniements avec le report de plusieurs projets, ceci afin de contenir les investissements dans la marge octroyée par le Conseil communal au travers de la fixation du plafond d'endettement.

Par contre, en partant des rentrées fiscales des Personnes morales déterminées sur la base des Comptes 2017, avec l'inclusion des résultats financiers des négociations autour de la RIE III, c'est une diminution d'environ CHF 750'000.- de perception fiscale qui est à déplorer.

Alors, en matière de fiscalité, et même si l'actuel taux (73,5 points) est en dessus de la moyenne des communes vaudoises (68 points), il reste une marge d'augmentation pour notre commune urbaine tout en conservant un taux encore raisonnable.

L'attractivité de notre ville ne se résume pas à sa fiscalité. Son statut de voisine de la capitale lausannoise et l'entier de ses prestations au service du public (écoles, crèches-garderies, piscine FDL, nouveau CSM, terrains de foot FDL, refuge, réseau TL/LEB/CFF) sont tout autant d'atouts pour la qualité de vie.

Enfin, un taux de 77 points (+ 3,5 points) représente une augmentation de 4,76 % des actuels impôts annuels des personnes physiques et morales, soit un montant encore acceptable et supportable.

Quant au taux foncier, force est de constater que de nombreuses villes l'ont actuellement à 1,3 ‰, voire à 1,5 ‰, montant plafond autorisé. Prilly peut l'augmenter et le porter à 1,3 ‰.

Le débat sur le taux d'impôt 2020 sera à nouveau ouvert dans un an puisque, comme vu précédemment, une bascule d'un point d'impôt en faveur du Canton sera mise en place pour compenser la reprise de l'AVASAD par celui-ci.

En septembre-octobre 2021, un nouveau débat se tiendra au seuil de la nouvelle législature 2022-2026 et là, plusieurs éléments seront connus et stabilisés (nouveau plafond d'endettement, RFFA), ceci pour une future et nouvelle prise de décision en toute connaissance de cause.

Malgré une part de compensation de la RIE III, et alors que, lors du vote populaire sur cette baisse d'impôts assortie de mesures sociales, qui elles aussi pèsent dès 2018 sur les Communes, il a peu été fait mention des hausses d'impôts inéluctables que cette réforme nécessaire portait en germe, l'avenir reste difficile. D'autres économies devront être faites durant les 4 ou 5 ans à venir.

Au vu de ce qui précède, nous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter ce préavis fiscal pour l'année 2019 et de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 6-2018,
- ouï le rapport de la Commission des finances, chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de porter le taux d'impôt communal à 77.0 points de l'impôt cantonal de base pour l'année 2019;
2. de porter le taux de l'impôt foncier à 1.3 pour mille de l'estimation fiscale;
3. pour le reste, de reprendre sans changement les éléments de l'arrêté d'imposition 2018.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 septembre 2018.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet

Annexes :

1. Arrêté d'imposition pour l'année 2019
2. Tableau récapitulatif des investissements en termes d'infrastructures réalisés de 2000 à 2018